

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE A 17 H 00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, , MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Madame PRUVOT Anne Lise absente excusée

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUÉVEL Renée a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

1) Demande d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place par la communauté d'agglomération pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Le Plessis-Gassot bénéficie d'une enveloppe de 71 645.06 en 2024 + 60 000,00 en 2024 soit un solde de 131 645.06 euros au titre de la période 2024

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir 70 860 euros de fonds de concours destinés à divers investissements :

- Eclairage public dont le cout prévisionnel est de 49150 € HT soit une demande de fonds de concours de 7815 € HT (une subvention au titre du fonds vert est accordée de 29315 € HT)
- Acquisition d'une cabine de téléconsultation dont le cout prévisionnel est de 59450 € HT soit une demande de fonds de concours de 14613 € HT (une subvention au titre du Département est accordée de 15112 € HT et de VO NUM est accordée de 15112 € HT)
- Le remplacement du déshumidificateur dont le cout prévisionnel est de 39889 € HT soit une demande de fonds de concours de 11967 € HT (une subvention au titre du DSIL est accordée de 15955 € HT)
- Réfection du mur du parc de la mairie dont le cout prévisionnel est de 33 425 € HT soit une demande de fonds de concours de 10 027 € HT (une subvention au titre du DETR est accordée de 13370 € HT)
- Réfection mur de la mairie 2023 dont le coût prévisionnel est de de 12 120 € HT soit une demande de fonds de concours de 6060 € HT
-
- Réfection du chemin de Mareil dont le cout prévisionnel est de 5 800.00 € HT soit une demande de fonds de concours de 2 900.00 € HT

- Isolation phonique du logement communal dont le cout prévisionnel est de 3830 € HT soit une demande de fonds de concours de 1915 € HT
- Installation de la protection foudre dont le cout prévisionnel est de 7680 € HT soit une demande de fonds de concours de 3840 € HT
- Remise en état voirie Bateau PMR dont le cout prévisionnel est de 11 645 € HT soit une demande de fonds de concours de 5822 € HT
- Installation limiteur de décibels dont le cout prévisionnel est de 3950 € HT soit une demande de fonds de concours de 1975 € HT
- Mobilier de bureau pour salle réunion dont le cout prévisionnel est de 2397 € HT soit une demande de fonds de concours de 1168 € HT
- Enrouleur balnéothérapie dont le cout prévisionnel est de 1790 € HT soit une demande de fonds de concours de 895 € HT
- Réfection de l'isolation de la salle d'accueil de la balnéothérapie dont le cout prévisionnel 5557.60 € HT soit une demande de fonds de concours de 2778.00€ HT
- Remplacement carrelage sol balnéothérapie dont le cout prévisionnel est de 3970.60 € HT soit une demande de fonds de concours de 1985.00 € HT

Le montant total ce fonds de concours s'élève à 70 860 € HT n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, la commune de LE PLESSIS GASSOT sollicite le fond de concours.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 23 septembre 2021,

Vu le solde des fonds de concours pour la commune de LE PLESSIS GASSOT à la date du 1^{er} janvier 2024 et au titre de l'année 2024 en cours,

Vu le projet de la commune de LE PLESSIS GASSOT de réaliser :

Eclairage public

Acquisition d'une cabine de téléconsultation

Le remplacement du déshumidificateur

Réfection du mur du parc de la mairie

Isolation phonique du logement communal

Installation de la protection foudre

Remise en état voirie Bateau PMR

Installation limiteur de décibels

Mobilier de bureau pour salle réunion

Enrouleur balnéothérapie

Réfection de l'isolation de la salle d'accueil de la balnéothérapie

Remplacement carrelage sol balnéothérapie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de réaliser ces projets pour la commune de LE PLESSIS GASSOT

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil délibère, et à la majorité

1° décide de solliciter un fonds de concours de **70 860.00 € HT** à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France permettant de financer ces projets, dont le coût prévisionnel atteint 213146 € HT, avec ou sans subvention obtenue à ce jour (des subventions au titre de la DETR, Fonds vert, DSIL ont été accordée de 88864 € HT)

2° dit que ces fonds de concours seront versés par la communauté d'agglomération à la commune sur production par cette dernière d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3° dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses et en recettes au budget principal de la commune ;

4° charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) RENOUELEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION D'AGENT AYANT LES FONCTIONS D'ADJOINT TECHNIQUE

Approbation de la convention de mutualisation portant mise à disposition d'un adjoint technique entre les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot (Val d'Oise) souhaitent bénéficier de ce service mutualisé.

Une convention de mutualisation d'un adjoint technique doit ainsi être établie entre les trois communes et l'agglomération Roissy Pays de France, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation d'un adjoint technique, ci-annexé, qui sera établie avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet de convention de mutualisation d'un adjoint technique, avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération, tel que joint en annexe ;

2° d'autoriser le Maire à signer une convention de mutualisation d'un adjoint technique avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot ;

3° de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) SOIREE REPAS DU 14 DECEMBRE 2024

Lors du dernier conseil Municipal il avait été évoqué de faire le repas de fin d'année dans la salle des fêtes avec un groupe qui animerait la soirée avec des chansons.

Les visites en groupe sont très compliquées et les établissements limitent à 25 les entrées.

Monsieur le Maire propose de faire la soirée de fin d'année à la salle des fêtes avec un concert avec le groupe association de malfaiteurs pour un tarif de 1000 € avec un repas traiteur festif organisé par Chris,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la soirée concert avec repas traiteur.

4) ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE 9 PLACES POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a trouvé un véhicule 9 places électrique qui se recharge à partir des bornes. Il est de septembre 2021 et compte 102000 kms avec une garantie de 8 ans ou 160000 kms pour la batterie
Il y aura une garantie de 1 an en cas d'acquisition et une révision complète

Il a eu une proposition pour un montant de : 19 990 € TTC

La commission d'appels d'offres s'est réunie le jeudi 18 novembre 2024 et a

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un véhicule 9 places Peugeot expert électrique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valide l'acquisition :

-du véhicule Peugeot expert électrique 9 places à la société Peugeot Vauban de Chambourcy pour un montant de 19 990 € TTC.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACHAT DU VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour inciter les communes à investir dans l'acquisition de véhicules à recharge électrique la Région participe à hauteur de 3000 €.

Pour rappel le prix du véhicule Peugeot 9 places est de 19 990 € comprenant 1 garantie d'1 an pièces et main d'œuvre. La batterie est garantie 8 ans ou 160 000 Kilomètres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France pour l'acquisition du véhicule à hauteur de 3000 €.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ADEME POUR L'ACHAT DU VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour inciter les communes à investir dans l'acquisition de véhicules à recharge électrique l'Adème participe à hauteur de 3000 €.

Pour rappel le prix du véhicule Peugeot 9 places est de 19 990 € comprenant 1 garantie d'1 an pièces et main d'œuvre. La batterie est garantie 8 ans ou 160 000 Kilomètres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de l'Adème pour l'acquisition du véhicule à hauteur de 3000 €.

7) CESSION DU VEHICULE RENAULT TRAFIC

Monsieur Le Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault trafic immatriculé EQ 594 TQ, acquis par la collectivité en décembre 2021, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 168 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un Peugeot expert électrique pour le remplacer.
Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, le véhicule peut-être proposé 19 000 €.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire mettre en vente au prix indiqué

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

8) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la location de la salle des fêtes.

Beaucoup d'incivilités ont eu lieu dernièrement et ceci n'est pas admissible

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne plus donner la possibilité de louer la salle à des proches ou relations vu ce manque de respect.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité la proposition de ne plus donner la possibilité de louer la salle à des proches ou relations

9) LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement au-dessus de la mairie est quasiment terminé

Une visite du logement communal a été effectuée par 2 personnes étant en recherche de logement

Une commission logement s'est réunie le jeudi 7 novembre 2024.

Une des deux personnes a donné son courrier de réponse et n'est pas intéressée par ce logement.

La commission logement a validé la demande de Madame Amélia Gentil qui remplit les conditions

Monsieur le Maire demande de s'exprimer à ce sujet.

Madame Stéphanie Pineau ne prend pas part au vote vu que sa fille est concernée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la location du logement pour Madame Amélia GENTIL dès qu'elle aura donné congé dans leur appartement actuel et de signer tous les actes relatifs à cette location.

10) AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES INSCRITES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celles imputées au chapitre 16,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale afin de ne pas perturber le fonctionnement des services municipaux, notamment les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2024 lors de son adoption,

AFFECTATION DES CREDITS	MONTANTS DES CREDITS
20 Immobilisations incorporelles	36 000
21 Immobilisations corporelles	1 59 8390.82
23 Immobilisations en cours	0
TOTAL	1 634 390.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget communal avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette soit **408 597.70 euros**

11) PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut revoir la délibération concernant la participation communale pour la cantine

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais de cantine pour la totalité des enfants de maternelle et primaire qui fréquentent les écoles de Fontenay en Parisis. Monsieur le Maire précise que les remboursements se feront tous les trimestres

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la prise en charge de la cantine et la faire payer à 1 € par jour aux parents des enfants qui fréquentent les écoles de Fontenay en Parisis

12) RAPPORT D'ACTIVITE SIAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2023,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2023,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

13) RAPPORT D'ACTIVITE SIGIDURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles adoptant le rapport annuel du service public du traitement des déchets de l'année 2023,

Vu le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2023,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public du traitement des déchets,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

14) RAPPORT D'ACTIVITES DAMONA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du SMAEP Damona secteur nord Ecoen (95) adoptant le rapport annuel du service de distribution d'eau potable de l'année 2023,

Vu le rapport annuel du SMAEP Damona secteur nord Ecoen (95) au titre de l'année 2023,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service de distribution d'eau potable,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15)SEJOUR 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que le choix des séjours s'avère compliqué en fonction des dates et les agences ne répondent pas pour les dates demandées car les vols sont déjà retenus et sont très élevés.

D'autres demandes vont être faites sur le pont du 8 mai 2025 en vain

Pour le Week end de l'ascension il n'y a qu'une possibilité pour Marrakech

L'organisation de séjours devient une vraie difficulté notamment pour les groupes de 35 et plus

Monsieur le Maire explique qu'il va proposer de séjours sur des dates différentes et s'inscriront les gens qui peuvent effectuer ce séjour

16)COLIS DES PLUS DE 60 ANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la valeur d'achat maximum des colis de Noël est pour :

- | | |
|----------------------|-----------|
| - une personne seule | 90 € TTC |
| - un couple | 180 € TTC |

Après avoir adressé des demandes de devis, les entreprises Cellier du Périgord, colis gourmands, Traditions du Périgord ont décliné notre demande, l'envoi de colis étant trop onéreux. Seules les sociétés Fleurons de Lomagne, Ducs de Gascogne ont répondu favorablement à notre demande en adressant des colis de démonstration.

La société Fleurons de Lomagne propose un devis à 90 € TTC pour un colis simple et 180,00 € TTC pour un colis double.

La société Ducs de Gascogne propose un devis à 85,00 € TTC pour un colis simple et 170,00 € TTC pour un colis double.

La société Helfrish propose un devis à 90,00 € TTC pour un colis simple et 170,00 € TTC pour un colis double

Le devis proposé correspond à la valeur validée par le Conseil Municipal.

Le choix du fournisseur se fera après la dégustation du Conseil Municipal sans repasser en délibération puisque le prix des 3 fournisseurs est identique.

Aussi, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité :

- la proposition de valider l'un des 3 fournisseurs après dégustation pour les colis de Noël 2024 et dit que la dépense sera inscrite au budget communal au compte 623

17)DÉCISIONS DU MAIRE

2024-13 Isolation phonique du logement

2024-14 Remplacement Flexible échangeur sous station

2024-15 Remplacement échangeur balnéothérapie

2024-16 Achats guirlandes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45

Le Maire,
Didier GUÉVEL

